

La Sécurité Sociale Etudiante

PRINCIPE GENERAL

De 16 à 28 ans (sauf cas particulier), tout.e étudiant.e s'inscrivant dans un établissement d'enseignement supérieur doit obligatoirement être affilié.e au régime étudiant de sécurité sociale (décret n°96-377 du 30 avril 1996, art l161-14, l381-4, l381-9 du code de la sécurité sociale)

LE ROLE DU CENTRE DE SECURITE SOCIALE ETUDIANTE

C'est un organisme gestionnaire de la sécurité sociale habilité à gérer les prestations maladie et maternité des étudiant.e.s. C'est au centre de sécurité sociale que vous aurez choisi (SMENO ou LMDE) que vous devrez adresser vos demandes de remboursement de frais médicaux.

Vous avez le choix : SMENO : <https://www.smeno.com/securite-sociale/inscription/universite-du-havre.html>
LMDE : <https://etab.lmde.fr/>

A QUEL MOMENT S'AFFILIER A LA SECURITE SOCIALE ETUDIANTE ?

L'affiliation à la sécurité sociale étudiante est obligatoire et s'effectue lors de l'inscription administrative à l'université Le Havre Normandie.

LES CONDITIONS D'AFFILIATION ET DE PAIEMENT DE LA COTISATION

L'affiliation est liée à l'âge de l'étudiant.e et à la catégorie professionnelle des parents.

En fonction de leur situation et de statuts particuliers (boursier.e, salarié.e, étudiant.e.s de l'UE,...) les étudiant.e.s devront fournir les justificatifs qui permettront de déterminer l'affiliation et le paiement de la cotisation.

DANS QUEL CAS DOIS-JE M'AFFILIER ?

Cochez la case correspondante à votre situation en 2017/2018			
Profession du parent dont vous dépendez pour vos remboursements de santé	jusqu'à 19 ans Né(e) après le 31/08/1998	20 ans Né(e) entre le 01/09/1997 et le 31/08/1998	21 à 28 ans Né(e) entre le 01/09/1989 et le 31/08/1997
1 Salarié et assimilé: Salarié du privé, praticien ou auxiliaire médical conventionné, agent des collectivités territoriales, fonctionnaire, exploitant ou salarié agricole, Banque de France, ouvrier d'Etat, magistrat, Caisse des dépôts, Artiste et auteur, CCI de Paris, demandeur d'emploi, Comédie-Française, Théâtre national de l'Opéra.	Sécurité sociale étudiante OBLIGATOIRE et GRATUITE	Sécurité sociale étudiante OBLIGATOIRE et PAYANTE <i>(gratuite si boursier de l'enseignement supérieur)</i>	Sécurité sociale étudiante OBLIGATOIRE et PAYANTE <i>(gratuite si boursier de l'enseignement supérieur)</i>
2 Travailleur non salarié ou dépendant d'un régime spécial: Artisan, Commerçant, profession libérale, EDF, GDF (engie), RATP, mines, militaire, clerc et employé de notaire, Sénat, régime des cultes, fonctionnaire International (ONU, UNESCO), casse des Français à l'étranger	Maintien de la Sécurité sociale de vos parents	Sécurité sociale étudiante OBLIGATOIRE et PAYANTE <i>(gratuite si boursier de l'enseignement supérieur)</i>	Sécurité sociale étudiante OBLIGATOIRE et PAYANTE <i>(gratuite si boursier de l'enseignement supérieur)</i>
3 Autre profession dépendant d'un régime spécial: Assemblée nationale, marine marchande, grand port de Bordeaux.	Maintien de la Sécurité sociale de vos parents	Maintien de la Sécurité sociale de vos parents	Sécurité sociale étudiante OBLIGATOIRE et PAYANTE <i>(gratuite si boursier de l'enseignement supérieur)</i>
4 SNCF : l'étudiant(e) reste couvert(e) par la sécurité sociale de ses parents jusqu'à l'âge de 28 ans			
5 Étudiants étrangers hors EEE : Affiliation obligatoire et payante, à une sécurité sociale étudiante de 20 à 28 ans			
Prolongation d'affiliation pour les étudiants de plus de 28 ans			
A Infirmité permanente	C Doctorat (si commencé avant 28 ans)		

QUELQUES CAS PARTICULIERS :

- Etudiant.e boursier.e : l'affiliation est gratuite, sur présentation de la notification de bourse.
- Etudiant.e salarié.e : vous êtes salarié.e pendant l'année universitaire (du 01/09/2017 au 31/08/2018 vous travaillez 150h / trimestre ou 600h / an, vous dépendez du régime général (fournir l'attestation récente de l'employeur).
- Vous bénéficiez de la **Couverture Maladie Universelle (CMU)** : l'affiliation à la sécurité sociale étudiante **est obligatoire**.

Vous êtes un.e étudiant.e étranger.e hors EEE : l'affiliation à la sécurité sociale étudiante **est obligatoire**, Elle est **gratuite** de 16 à 19 ans et **payante** à partir de 20 ans.

- Vous êtes originaire de l'Espace Economique Européen (EEE) ou de la Suisse, vous êtes **dispensé** de l'affiliation sur présentation de la carte Européenne d'Assurance Maladie.
- Vous êtes déjà affilié dans un autre établissement d'enseignement supérieur pour **2017/2018, pas d'affiliation à l'ULHN** (fournir l'attestation d'affiliation du 1^{er} établissement).
- Vous êtes rattaché au régime de votre conjoint ou concubin non étudiant (avant le 1^{er} janvier 2016) : Vous devez fournir l'attestation vitale de votre conjoint ou concubin pour être dispensé de l'affiliation étudiante.